



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
15	14	15

SÉANCE DU 11 JUIN 2020
18 heures

N° 39A

Marchés publics

Délégation à l'ordonnateur

L'an deux mil vingt et le 11 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'ASPRES SUR BUECH, convoqué le 4 juin 2020 s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Pour Tous sous la présidence de Madame Françoise PINET, Maire.

Présents : MMES Marie-Christine BERTRAND, Patricia CARRARA, Justine MILLON, Claudine RODRIGUEZ, Laura ROUX, Françoise PINET
MM Alain BOYOD, Pascal DEGASPERI, Brice EVRARD, Alain FROGET, Yannick LOMBARD, Sébastien SIMION, Jean- Claude SOREIL, Gilles TOURTET

Absent représenté : Joris GIRARD (pouvoir à Alain FROGET)

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick LOMBARD

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans son article L 2122.22, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut charger le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Sur la proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivité Territoriales, de déléguer au Maire, pendant la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Au- delà, le Conseil Municipal doit être consulté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0



Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 005-210500104-20200611-39A-DE